

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
29 janvier 2007Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée à la vingtième session extraordinaire
de l'Assemblée générale****Le problème mondial de la drogue****Quatrième rapport biennal du Directeur exécutif*****Résumé*

Se fondant sur les informations communiquées par les États Membres dans le quatrième questionnaire destiné aux rapports biennaux, le présent rapport montre que les États ont accompli des progrès notables au cours des huit dernières années dans la réalisation des objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue. Dans la majorité, les États du monde entier qui ont répondu au questionnaire avaient adopté des plans nationaux et créé des organismes centraux de coordination pour guider et superviser la politique nationale de contrôle des drogues. La plupart des États ont fait des progrès considérables pour élaborer des stratégies nationales de réduction de la demande, évaluer le problème de la drogue, fournir des services de prévention, de traitement et de réadaptation axés en particulier sur les jeunes et les groupes vulnérables et analyser les données et les utiliser aux fins de l'élaboration et du suivi des politiques. Dans l'ensemble, le taux d'application des mesures de réduction de la demande a été de 54 % pour la période 2004-2006 mais, dans la plupart des régions, cette proportion était plus élevée pour de nombreuses mesures spécifiques.

Des progrès ont également été accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action contre les stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs qui prévoyait des mesures visant à formuler des politiques nationales, à détecter et

* E/CN.7/2007/1.

** L'élaboration du présent rapport et de ses additifs a été retardée par la présentation tardive des réponses au quatrième questionnaire destiné aux rapports biennaux.



surveiller le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine, à promouvoir la prévention et à combattre le détournement de précurseurs. À l'échelle mondiale, le taux d'application des mesures prévues dans le plan d'action est passé de 42 % pour la période 1998-2000 à 53 % pour 2004-2006.

De même, la fréquence des mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent a augmenté. À l'échelle mondiale, le taux d'application des mesures visant à incriminer le blanchiment de capitaux liés à la drogue et notamment à saisir, geler et confisquer le produit s'est élevé à 91 % dans les États ayant fourni des renseignements pour 2004-2006.

Les progrès notables accomplis au niveau mondial dans la réduction des cultures illicites ont été atténués en 2006 par la progression de la culture du pavot à opium en Afghanistan. Bien que la culture du cocaïer ait reculé de 28 % entre 2000 et 2005 dans la région andine, l'accroissement des rendements a fait que la production de cocaïne est restée stable. La plupart des pays concernés n'en ont pas moins adopté des plans ou stratégies nationaux et on a observé une amélioration très nette de leur capacité technique d'exécuter des programmes de développement alternatif dans une mesure toutefois limitée par le manque de ressources financières.

À l'échelle mondiale, des progrès notables ont été réalisés en matière de coopération judiciaire. Le taux mondial d'application des mesures prévues en 1998 est passé de 65 % en 1998-2000 à 70 % en 2004-2006, mais beaucoup reste encore à faire.

Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière de contrôle des précurseurs ont été limités sur le plan mondial, le taux d'application dans les États répondants étant de seulement 40 % en 2004-2006. Toutefois, le taux d'application variait considérablement d'une région à l'autre, allant de 5 % à près de 100 % en ce qui concerne la législation, le contrôle des importations et exportations, les codes de conduite, les mesures de prévention du détournement et autres.

Dans l'ensemble, le rapport met en lumière de nombreuses tendances positives dans tous les secteurs et dans la plupart des régions, mais les États Membres devront, pour atteindre les objectifs fixés en 1998, accroître considérablement leur engagement et leurs efforts dans les années à venir.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	4
II. Mesures prises par la Commission et l'Assemblée générale	2-4	4
III. Mesures prises par les gouvernements	5-86	5
A. Stratégies nationales de contrôle des drogues	10-12	7
B. Réduction de la demande de drogues	13-37	9
C. Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs	38-43	14
D. Lutte contre le blanchiment d'argent	44-52	16
E. Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution	53-66	18
F. Coopération judiciaire	67-74	21
G. Contrôle des précurseurs	75-86	23
IV. Remarques finales	87-109	26

I. Introduction

1. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue, y compris le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A); des mesures relatives au contrôle des précurseurs (résolution S-20/4 B); des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-20/4 C); des mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent (résolution S-20/4 D); et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E). Dans sa résolution 54/132 du 17 décembre 1999, l'Assemblée a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Dans la Déclaration ministérielle commune adoptée à l'issue du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, tenu à Vienne les 16 et 17 avril 2003 (A/58/124, sect. II.A), les ministres et représentants des gouvernements, participant au débat, ont réaffirmé leur attachement aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

II. Mesures prises par la Commission et l'Assemblée générale

2. Dans la Déclaration politique, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire pour 2003 et 2008, et prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. En 2003, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un rapport présentant une évaluation quinquennale de la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire (A/58/253). Dans ses résolutions 60/178 du 16 décembre 2005 et 61/183 du 20 décembre 2006, l'Assemblée a réaffirmé la volonté des États Membres de donner suite aux conclusions de la vingtième session extraordinaire et d'atteindre les objectifs fixés pour 2003 et 2008.

3. La Commission, dans ses résolutions 42/11 et 44/2, a demandé au Directeur exécutif de faire état, dans ses rapports biennaux sur le problème mondial de la drogue, des efforts entrepris par les gouvernements pour atteindre dans les délais les objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, sur la base d'une analyse globale, confidentielle et équilibrée des informations concernant tous les aspects du problème de la drogue, et des difficultés rencontrées par les gouvernements pour atteindre ces objectifs. Elle a en outre demandé que les rapports présentent des informations sur les tendances générales, région par région, eu égard aux plans d'action et mesures adoptées à la vingtième session extraordinaire.

4. La Commission a demandé aux États Membres de communiquer leurs réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux avant le 30 juin. Le questionnaire pour la période 2004-2006 a été transmis aux États Membres le

12 décembre 2005. Des rappels ont été envoyés le 12 mai et le 27 juillet 2006. Aux première et deuxième réunions intersessions que la Commission a tenues le 1^{er} septembre et le 4 octobre 2006, les États Membres ont été priés d'envoyer leur réponse sans plus attendre, étant donné que des retards dans la soumission des réponses empêcheraient la distribution du rapport en temps voulu. Au 30 juin 2006, 33 États¹ avaient soumis le quatrième questionnaire biennal. Au 18 octobre 2006, 94 États² et la Commission européenne avaient renvoyé leur réponse; 65 % des réponses pour le quatrième cycle de collecte d'informations étaient présentées après la date limite du 30 juin 2006.

III. Mesures prises par les gouvernements*

5. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le rapport et ses additifs (E/CN.7/2007/2/Add.1 à 6) reposent sur les renseignements fournis par les gouvernements répondant aux questionnaires qui leur avaient été envoyés durant les quatre cycles de collecte d'informations (1998-2000, 2000-2002, 2002-2004, 2004-2006). Les additifs contiennent une analyse plus détaillée des mesures prises par les gouvernements pour appliquer les plans d'action et les mesures adoptées en 1998.

6. Le taux de réponse au questionnaire pour le quatrième cycle de collecte d'informations était proche de celui des premier et troisième cycles, mais inférieur à celui du deuxième cycle. L'utilité de l'analyse fondée sur le questionnaire est fonction du nombre des États répondants et de la qualité des renseignements fournis. Seuls 56 États ont répondu aux questionnaires pour les quatre cycles de collecte d'informations. Outre la fiabilité des informations, la validité de l'échantillon pose également problème, comme le montre le tableau ci-dessous.

* La Commission a examiné les premier, deuxième et troisième rapports biennaux respectivement à sa quarante-quatrième session ordinaire et à la reprise de cette session, à sa quarante-sixième session et à sa quarante-huitième session (documents E/CN.7/2001/2 et E/CN.7/2001/16, E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6, et E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6, respectivement).

¹ Algérie, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burundi, Cameroun, Congo, Costa Rica, Chypre, Danemark, El Salvador, Équateur, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Libéria, Luxembourg, Maldives, Malte, Paraguay, Pologne, République tchèque, Roumanie, Suède, Suisse et Togo.

² Les pays suivants ont renvoyé au moins une partie du questionnaire destiné aux rapports biennaux: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay et Zimbabwe.

Pays ayant répondu au questionnaire destiné aux rapports biennaux, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006

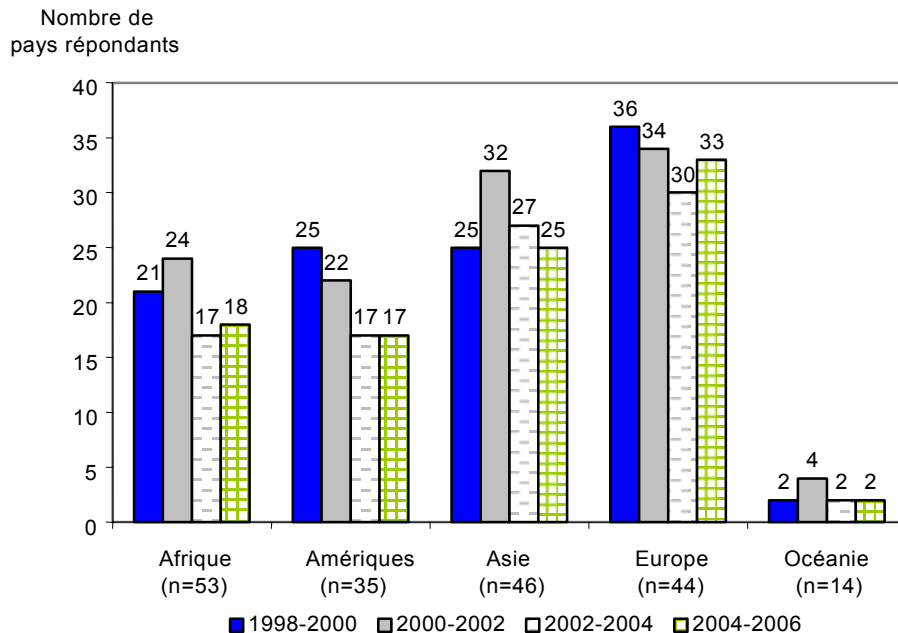
<i>Période considérée</i>	<i>Nombre de pays répondants</i>	<i>Pourcentage de pays répondants</i>	<i>Pourcentage approximatif de la population de 15 à 64 ans dans les pays ayant répondu</i>
1998-2000	109	57	90
2000-2002	116	60	92
2002-2004	93	48	62
2004-2006	94	49	87
Toutes les périodes considérées	56	29	54

7. Toutefois, les pays ayant fourni des informations pour les différents cycles sont en grande partie les mêmes. Par exemple, sur les 94 pays répondant au questionnaire pour 2004-2006, 72 pays (77 %) avaient répondu au questionnaire pour 2002-2004, 83 pays (88 %) à celui pour 2000-2002 et 73 pays (78 %) à celui pour 1998-2000. Pour obtenir que l'analyse dégage un tableau représentatif de la situation au niveau régional, tous les pays ayant répondu aux différents cycles ont été pris en compte dans l'analyse. La figure I présente une ventilation par région des réponses reçues pour les quatre cycles de collecte des informations.

Figure I

Nombre d'États ayant répondu au questionnaire destiné aux rapports biennaux, par région, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006

(n = nombre d'États de la région qui auraient pu répondre au questionnaire en 2006)



8. Malgré les lacunes concernant la qualité de l'information, le taux de réponse et l'importance de l'échantillon des pays considérés, les questionnaires utilisés pour les rapports biennaux n'en fournissent pas moins des informations importantes sur les progrès que chaque pays estime avoir réalisés dans la poursuite des objectifs énoncés dans la Déclaration politique et les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

9. Afin de faciliter l'analyse et de donner une représentation graphique des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et buts fixés à la session extraordinaire, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis au point un outil analytique permettant de quantifier les réponses aux diverses sections du questionnaire³. Cet outil a été utilisé pour la première fois pour le cycle biennal 2002-2004 afin de rendre compte des progrès accomplis dans le domaine de la réduction de la demande de drogues (voir E/CN.7/2005/2/Add.1). Le présent rapport et ses additifs utilisent cette méthodologie sur une base thématique et régionale. Les États répondants sont classés dans quatre régions et neuf sous-régions⁴, ce qui permet une analyse plus valable des tendances. Cependant, les informations provenant de sous-régions ne comprenant qu'un petit nombre de pays (notamment l'Océanie et l'Amérique du Nord) sont à prendre avec précaution, puisque les réponses d'un seul pays peuvent influencer considérablement sur la tendance régionale.

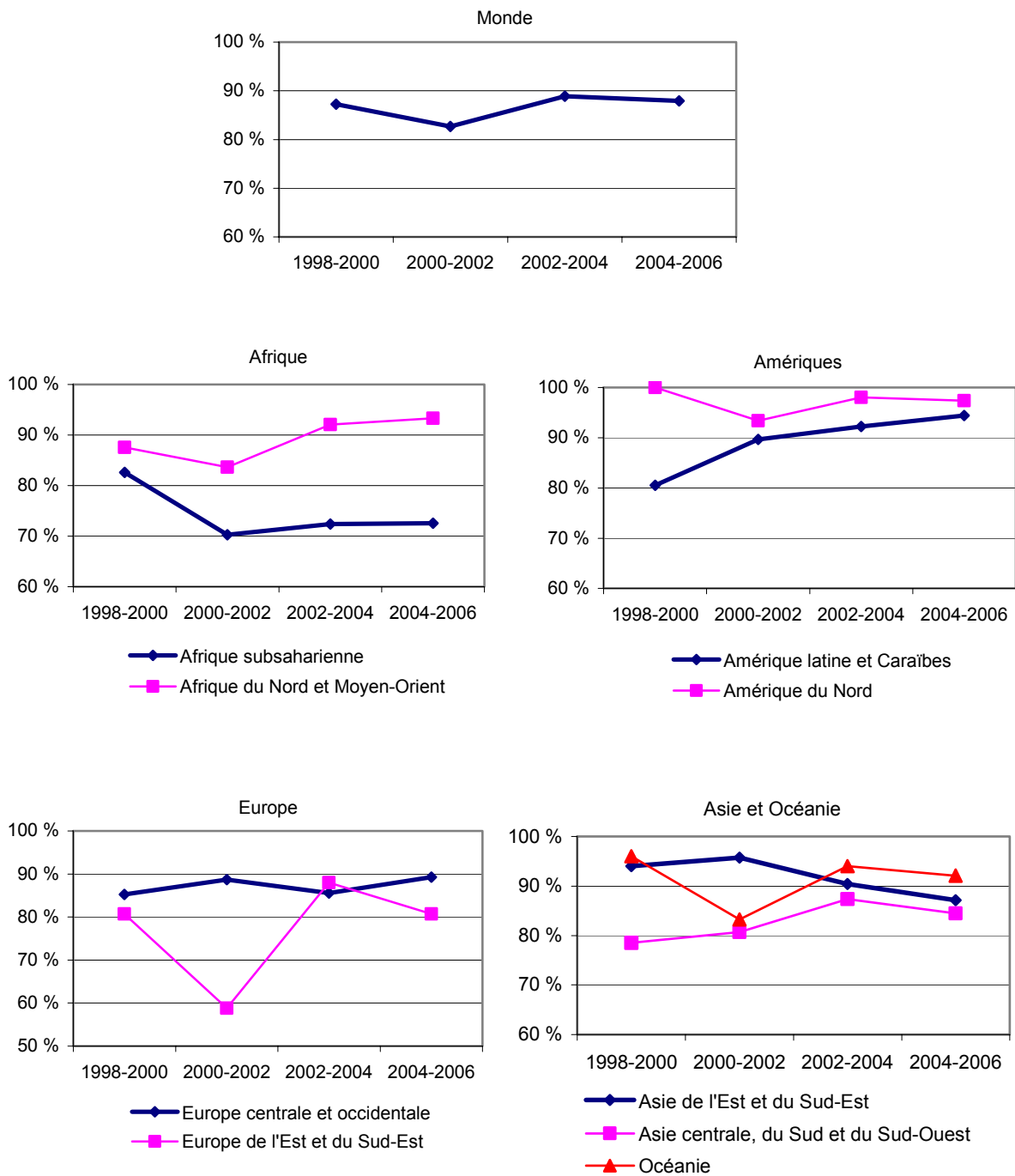
A. Stratégies nationales de contrôle des drogues

10. Une stratégie ou un plan national de contrôle des drogues est un élément essentiel pour planifier et coordonner une action visant tous les aspects du problème de la drogue et une interaction équilibrée entre des domaines comme la détection et la répression, la santé, l'éducation et le développement durable. Dans l'ensemble, les 94 pays ayant rempli le questionnaire pour la période 2004-2006 ont atteint un taux d'application de 88 % en ce qui concerne les mesures mentionnées à la deuxième partie du questionnaire comme indicateurs de l'existence d'une infrastructure nationale de contrôle des drogues, notamment a) la mise au point de stratégies nationales de contrôle des drogues qui sont multisectorielles, c'est-à-dire visent au moins deux secteurs comme la santé, les programmes sociaux, l'éducation, la détection et répression, la justice ou l'emploi et b) la création d'un organisme national de coordination du contrôle des drogues. La figure 2 ci-après montre le taux d'application des mesures susmentionnées dans l'ensemble des pays ayant fourni des informations pour chaque cycle, aux niveaux mondial et régional.

³ Les indices élaborés reposent sur les informations fournies par les États Membres en réponse au questionnaire destiné aux rapports annuels. Ils rendent compte de l'exécution d'activités et de mesures connexes et de leur portée dans chaque domaine spécifique. L'analyse est fondée sur les renseignements fournis par tous les pays ayant répondu au questionnaire pour chaque cycle de collecte d'informations. Les valeurs indiquées représentent la moyenne régionale du taux d'application des mesures envisagées, tel qu'il ressort des réponses reçues des pays de la région respective.

⁴ Asie et Océanie: Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, Asie de l'Est et du Sud-Est, et Océanie; Europe: Europe centrale et occidentale et Europe de l'Est et du Sud-Est; Amériques: Amérique du Nord et Amérique latine et Caraïbes; et Afrique: Afrique subsaharienne et Afrique du Nord et Moyen-Orient.

Figure II
Proportion des États répondants qui disposent d'une infrastructure nationale de contrôle des drogues, niveaux mondial et régional, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006



11. La figure II montre qu'en dépit des fluctuations relevées à l'échelle régionale pendant les quatre cycles de collecte d'informations, la volonté de créer une infrastructure nationale de contrôle des drogues est restée élevée, toutes les régions atteignant un taux d'application supérieur à 70 % pour ce qui est des indicateurs de résultats définis dans la deuxième partie du questionnaire.

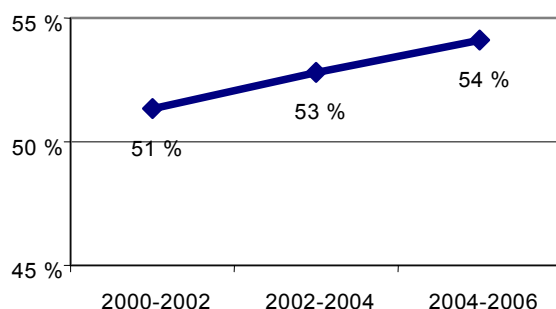
12. Les pays concernés et les progrès réalisés en matière d'infrastructure nationale de contrôle des drogues dans l'ensemble des régions au cours des quatre cycles de collecte d'informations montrent chez les États Membres un degré élevé d'engagement politique soutenu de s'attaquer au problème mondial de la drogue, ce qui doit être considéré comme un succès important.

B. Réduction de la demande de drogues

13. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont fixé 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande de drogues et se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables d'ici à 2008. Dans la section VIII du questionnaire destiné aux rapports biennaux, les États Membres ont donné des renseignements sur: a) l'existence d'une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues; b) leur capacité d'évaluer le problème au moyen de la collecte et de l'analyse de données; c) leur capacité de lutter contre le problème en intervenant dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réadaptation et en réduisant les effets néfastes de l'abus de drogues; d) l'établissement de partenariats et de mécanismes de collaboration; e) l'existence de programmes visant les groupes les plus vulnérables ou des groupes particuliers; f) le recours à des campagnes de média et des campagnes d'information; et g) leur capacité d'analyser les enseignements tirés de l'expérience et de les mettre à profit. Les réponses reçues ont été traduites en chiffres en appliquant l'indice de réduction de la demande, outil analytique permettant de représenter graphiquement les évolutions intervenues depuis 1998 dans les différents domaines de réduction de la demande aux niveaux régional et sous-régional. Pour une analyse détaillée des mesures déclarées par les États membres à ce propos, voir le document E/CN.7/2007/2/Add.1.

14. Dans l'ensemble, des progrès considérables ont été faits dans l'application des mesures prévues dans le domaine de la réduction de la demande de drogues, comme le montre la figure III.

Figure III
Application déclarée des mesures de réduction de la demande de drogues, moyenne mondiale, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006



15. Stable, l'engagement est resté à un niveau élevé. Dans la plupart des régions, les États ont déclaré avoir exécuté plus de 75 % des activités mentionnées dans le questionnaire. En Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, une progression notable a été enregistrée, de 50 % en 1998-2000 à plus de 75 % pour le quatrième cycle de collecte d'informations. Les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est se sont rapprochés du niveau relevé en Europe centrale et occidentale. En Asie de l'Est et du Sud-Est et en Amérique du Nord, la portée des mesures prises est restée stable à un niveau élevé pendant tous les cycles de collecte d'informations. En Océanie, la portée des politiques et des réponses stratégiques a considérablement augmenté au cours des trois derniers cycles. Les pays d'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine et des Caraïbes semblent avoir éprouvé certaines difficultés au cours du quatrième cycle de collecte d'informations, après avoir obtenu un niveau de 75 % et plus entre 2000 et 2002.

Action sur la demande

16. Le lancement d'un nombre accru de programmes de réduction de la demande a été constaté dans la quasi-totalité des régions depuis 1998.

17. Presque tous les pays ayant répondu pour 2004-2006 (96 %) avaient une stratégie nationale de réduction de la demande et 81 % fondaient cette stratégie sur une évaluation du problème de la drogue. À peu près neuf pays sur 10 (88 %) ont indiqué que leurs stratégies nationales étaient multisectorielles, tandis que 65 % des pays ont déclaré avoir un budget spécial consacré à la réduction de la demande.

Évaluation du problème

18. La capacité de recueillir et d'analyser des informations augmentait d'une manière générale. Dans les efforts pour améliorer les systèmes d'information sur les drogues, des progrès notables ont été réalisés en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, en Europe centrale et occidentale, en Amérique du Nord et en Océanie.

19. En ce qui concerne les capacités d'évaluer la nature et l'ampleur de l'abus de drogues, l'analyse a montré une évolution positive en particulier en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Asie centrale, en Asie du Sud et du Sud-Ouest, en Europe centrale et

occidentale, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Dans ces régions, le champ couvert par les activités d'évaluation de l'abus de drogues est passé de 20 % à 30 % entre 1998-2000 et 2004-2006. En Amérique du Nord, la couverture déclarée avait été de 100 % ou presque pendant toutes les périodes.

20. Un écart considérable existait entre les régions disposant depuis longtemps de structures d'observation de l'abus de drogues, comme l'Amérique du Nord, l'Océanie et l'Europe centrale et occidentale, et celles dont l'infrastructure, les compétences ou les mécanismes de coordination en matière de réduction de la demande et d'observation connexe étaient moins développés, en particulier l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Le tableau général a mis en évidence le rôle que la coordination sur le plan national et régional, la formation et la diffusion des meilleures pratiques avaient joué pour la collecte de données sur l'abus de drogues et l'élaboration de mécanismes d'observation au cours des huit dernières années.

Prévention

21. En matière de prévention, la tendance mondiale est restée positive (voir fig. IV). Une région (Amérique du Nord) a atteint un excellent niveau de couverture. Les pays de six sous-régions sur neuf ont signalé une intensification générale de l'action de prévention par rapport aux périodes antérieures (Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, Europe centrale et occidentale, Amérique latine et Caraïbes, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Amérique du Nord et Océanie). La tendance mondiale à l'expansion de cette action semblait ralentir en 2004-2006. Pour que les interventions influent sur les tendances de l'abus de drogues, elles doivent être menées avec force et d'une manière continue dans tous les milieux.

22. C'est dans le domaine des services d'information que le champ couvert par les mesures prises était le plus vaste; la plupart des sous-régions (huit sur neuf) ont signalé un taux d'application supérieur à 25 %. L'Amérique du Nord a enregistré le chiffre le plus élevé (81 %), suivie de l'Océanie (53 %) et de l'Asie de l'Est et du Sud-Est (52 %). En ce qui concerne le développement des aptitudes à la vie, la plupart des sous-régions (cinq sur neuf) ont signalé que le nombre de bénéficiaires dépassait 25 %, variant entre 14 % en Europe de l'Est et du Sud-Est et 64 % en Amérique du Nord.

23. Même si la tendance mondiale est restée positive grâce à l'expansion de l'action préventive et à sa poursuite dans des conditions améliorées, le champ couvert s'est étendu plus lentement que pendant les cycles précédents. La situation s'améliore certes, mais il faut que les États Membres renforcent leur action préventive pour respecter les engagements pris à la session extraordinaire.

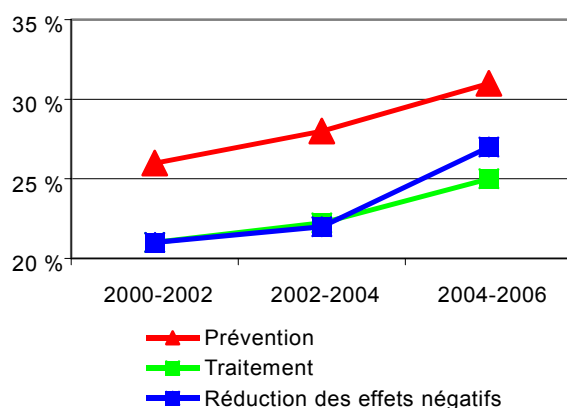
Traitement et réadaptation

24. Dans l'ensemble, l'exécution de programmes axés sur le traitement et la réadaptation progressait, mais à une allure qui pourrait être plus soutenue (voir fig. IV). La désintoxication est restée l'intervention la plus courante, tandis que le traitement de substitution était l'intervention la moins répandue dans toutes les régions.

25. Pendant le quatrième cycle de collecte d'informations, la part de la population ayant accès à des services de traitement et de réadaptation variait entre 11 % et 71 %, selon la sous-région. La situation mondiale est restée stable par rapport à la période 2002-2004.
26. L'exécution des différents programmes de traitement a progressé en Europe centrale et occidentale, en Asie centrale et en Asie du Sud et du Sud-Ouest et en Amérique du Nord. L'Asie de l'Est et du Sud-Est a affiché l'amélioration la plus marquée par rapport au cycle précédent (de 20 % à 30 %), tandis que l'Océanie signalait pour chaque cycle une augmentation régulière de la part de la population desservie qui s'élevait à 71 % en 2004-2006.
27. En Europe de l'Est et du Sud-Est et en Amérique latine et dans les Caraïbes, cette proportion est restée stable.
28. Le recul général des programmes de traitement signalé en Afrique subsaharienne était dû à la diminution du nombre de personnes ayant accès à des services de désintoxication, de traitement de substitution et de réinsertion sociale.
29. La désintoxication est restée le type de traitement le plus répandu au niveau mondial. Le champ d'application des programmes de désintoxication s'est étendu dans toutes les régions, sauf en Afrique subsaharienne, en Europe de l'Est et du Sud-Est où il diminuait. L'Océanie et l'Amérique du Nord ont enregistré le taux d'application le plus élevé pour les mesures de désintoxication, avec 70 % et 61 %, respectivement.
30. Le traitement de substitution est resté le type d'intervention le moins répandu. Dans certains pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, comme l'Indonésie et la Chine, les traitements de substitution étaient en progression. L'Amérique latine et les Caraïbes et l'Afrique subsaharienne ont signalé des réductions en ce qui concerne le recours au traitement de substitution.
31. Dans l'ensemble, les traitements sans médicaments ont légèrement progressé par rapport à la période 2002-2004. L'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, l'Asie de l'Est et du Sud-Est, l'Europe centrale et occidentale et l'Amérique latine et les Caraïbes ont signalé une légère avancée. Avec 88 %, l'Océanie a atteint un champ d'application remarquable en ce qui concerne les traitements sans médicaments. La situation est restée stable en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en Afrique subsaharienne et en Europe de l'Est et du Sud-Est.
32. Malgré quelques progrès mineurs en ce qui concerne les programmes de traitement en Afrique subsaharienne, la région doit redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés en 1998.
33. D'autres types de services de traitement doivent être développés et renforcés. Différents groupes cibles devraient être pris en considération et les services devenir accessibles pour tous les toxicomanes. Sauf en Océanie, l'expansion des services a été modeste au cours du dernier cycle de collecte d'informations. Des efforts soutenus et ciblés sont nécessaires pour atteindre les objectifs d'ici à 2008, particulièrement en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Europe de l'Est et du Sud-Est.

Figure IV

Ampleur des mesures prises dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réduction des effets de l'abus de drogues sur la santé et la société, niveau mondial, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006



Réinsertion sociale

34. La prévalence, à l'échelle mondiale, des mesures de réinsertion sociale est restée stable. L'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, l'Asie de l'Est et du Sud-Est, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Europe de l'Est et du Sud-Est ont signalé des augmentations inférieures à 10 %. L'Océanie a atteint 60 % alors qu'en Amérique du Nord, le taux d'application est resté stable à 59 % depuis la période 2002-2004. L'importance des services de réinsertion sociale est demeurée stable en Europe centrale et occidentale; l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient ont signalé une réduction du champ d'action de ces services.

Communication du message

35. Les activités visant à améliorer les campagnes de média et les campagnes d'information du public ont connu une évolution positive sur le plan mondial, atteignant un taux d'exécution de 76 % en 2004-2006. Toutefois, la proportion de pays qui fondaient ces campagnes sur une évaluation des besoins est tombée de 75 % à 67 %, surtout en Europe centrale et occidentale (de 94 % à 67 %).

36. La plupart des États (82 %) ont dispensé aux spécialistes de la réduction de la demande une formation sur la manière de transmettre le message. Il faut appuyer ces actions de formation étant donné qu'elles constituent un des fondements nécessaires pour des activités de réduction de la demande cohérentes et efficaces.

37. La proportion des États Membres évaluant l'efficacité des campagnes restait faible (43 %).

C. Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

38. Dans la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir par. 1 ci-dessus), les États Membres sont convenus d'accorder une attention particulière à la fabrication, au trafic et à la consommation illicites de drogues synthétiques, et ont demandé que soient mis en place des législations et programmes nationaux donnant effet au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs ou que soient renforcés ceux qui existaient déjà, et ont fixé à 2008, pour les États, la date butoir pour réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et le détournement des précurseurs. À la section VII du questionnaire destiné aux rapports biennaux, les États ont été priés de fournir des renseignements sur la façon dont ils appliquaient le Plan d'action dans les domaines clés suivants: grandes orientations et mesures stratégiques; capacité de collecte et d'analyse des données; coopération internationale et multisectorielle; mesures propres à renforcer la capacité technique de détecter et suivre le problème des stimulants de type amphétamine, y compris la capacité de comprendre le problème; mesures pour mieux faire connaître le problème et réduire la demande.

39. Au total, 90 États ont répondu à la section VII du questionnaire destiné aux rapports biennaux pour 2004-2006, contre 88 États pour 2002-2004, 113 pour 2000-2002 et 109 pour 1998-2000. Pour une analyse détaillée des mesures déclarées par les États Membres, voir le document E/CN.7/2007/2/Add.4.

40. Au niveau mondial, des progrès notables, mais insuffisants, ont été accomplis: dans les pays ayant répondu au questionnaire, le taux d'application global des mesures envisagées dans le Plan d'action a été de 53 % pour 2004-2006. Au niveau régional, ce taux a varié d'une région et d'un cycle à l'autre (voir fig. V).

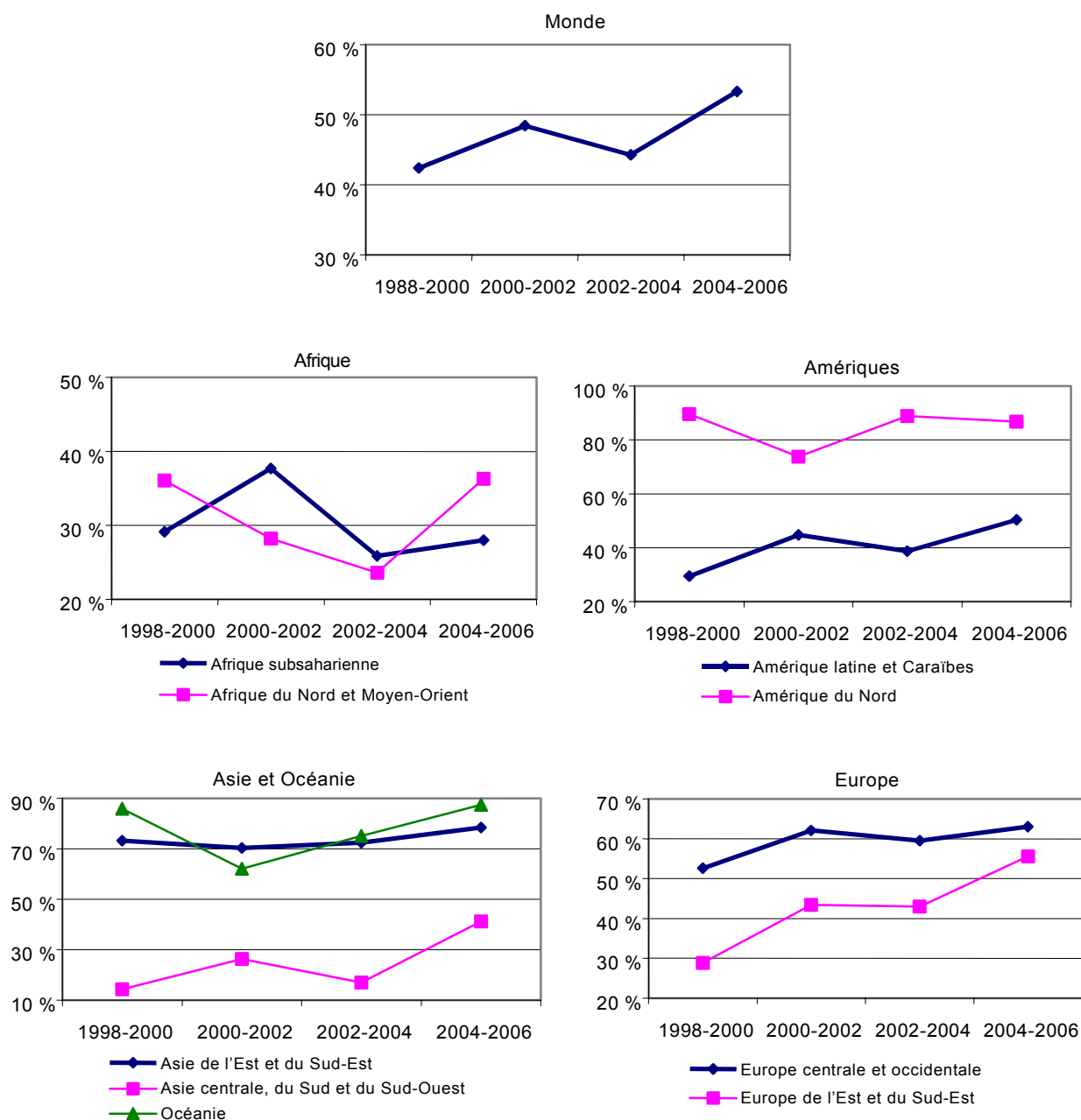
41. Au niveau sous-régional, le degré d'exécution le plus élevé a été observé en Océanie et en Amérique du Nord (87 % chacune), suivies par l'Asie de l'Est et du Sud-Est (78 %), l'Europe occidentale et centrale (63 %) et l'Europe de l'Est et du Sud-Est (56 %). Il existe donc une corrélation étroite entre l'application du Plan d'action et les niveaux de fabrication, de trafic ou d'abus de stimulants de type amphétamine dans une région donnée. C'est en Afrique subsaharienne que l'on continuait à relever le taux d'application le plus faible (28 %).

42. Pour ce qui est des changements par rapport au cycle précédent, des améliorations importantes dans l'application du Plan d'action ont été signalées dans la plupart des régions, notamment l'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, l'Europe de l'Est et du Sud-Est, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient et l'Amérique latine et les Caraïbes.

43. L'analyse séparée des cinq domaines clés du Plan d'action (voir par. 38 ci-dessus) révèle que les taux d'application les plus élevés et les améliorations les plus marquées obtenus au niveau mondial concernent les "grandes orientations et mesures stratégiques" (59 %), les "mesures pour mieux faire connaître le problème et réduire la demande" (56 %) et la "capacité de collecte des données" (56 %). Même si le domaine "coopération internationale et multisectorielle" était encore le

moins développé (46 %), une amélioration par rapport à la période 2002-2004 y a été aussi observée.

Figure V
Degré d'exécution du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, niveaux mondial et régional, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006



D. Lutte contre le blanchiment d'argent

44. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a reconnu que le problème du blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues et d'autres infractions graves avait pris des dimensions internationales qui en avaient fait une menace pour l'intégrité, la fiabilité et la stabilité des systèmes financiers et commerciaux, et même pour les structures gouvernementales et prié instamment tous les États d'appliquer les dispositions de lutte contre le blanchiment de l'argent qui figuraient dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵ et dans les autres instruments internationaux pertinents (résolution S-20/4 D). Le présent chapitre donne un aperçu des progrès accomplis par les États Membres dans l'application des mesures envisagées à la session extraordinaire; pour une analyse détaillée des mesures déclarées par les États Membres, voir le document E/CN.7/2/Add.6.

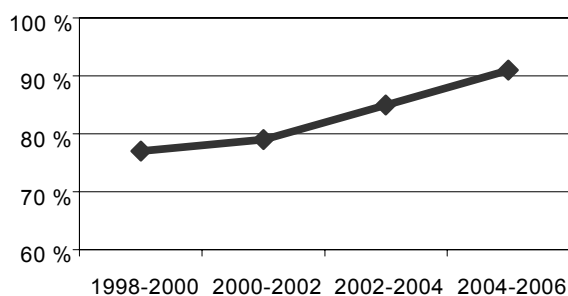
Incrimination du blanchiment d'argent

45. Tous les pays n'ont pas encore adopté de législation sur le blanchiment d'argent et il existe encore des régions où les États Membres devraient redoubler d'efforts pour ériger en infraction pénale le blanchiment du produit tiré du trafic de drogues, ainsi que d'autres infractions graves. Au cours du quatrième cycle (2004-2006), le nombre de pays qui se sont conformés à cette obligation a légèrement augmenté dans la région Amérique latine et Caraïbes (3 %). Une hausse de 15 % a été observée en Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, mais une réduction de 7 % a été enregistrée en Afrique subsaharienne.

46. Au niveau mondial, le nombre d'États Membres ayant érigé le blanchiment d'argent en infraction pénale n'a cessé d'augmenter au cours des quatre périodes et une progression de 6 points de pourcentage, intervenue entre 2002-2004 et 2004-2006, a fait monter à 91 % le taux d'application (voir fig. VI).

Figure VI

Incrimination du blanchiment d'argent: taux d'application au niveau mondial, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006



⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

Gel, saisie et confiscation du produit du crime

47. La plupart des pays ayant répondu au questionnaire pour 2004-2006 ont indiqué que leur législation prévoyait le gel, la saisie et la confiscation du produit du crime. Une progression constante a été observée en Europe de l'Est et du Sud-Est depuis 1998-2000, alors que l'Asie de l'Est et du Sud-Est accusait un recul de 4 %. L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient ont affiché une augmentation de 28 % par rapport au troisième cycle; 88 % des pays de la région ayant répondu au questionnaire pour 2004-2006 ont indiqué que leur législation prévoyait l'interdiction temporaire du transfert, de la conversion, de la disposition ou du mouvement de biens ou le fait d'assumer temporairement la garde ou le contrôle de biens, ainsi que la dépossession permanente de biens.

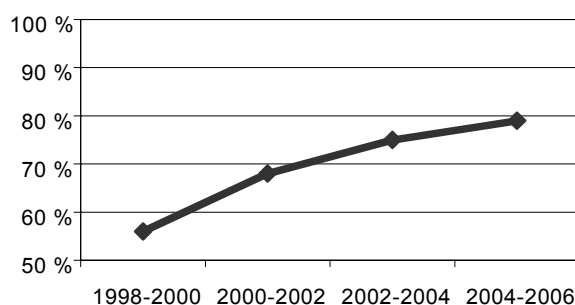
48. À l'échelle mondiale, 91 % des États Membres répondant pour 2004-2006 ont indiqué que leur législation prévoyait le gel, la saisie et la confiscation du produit du trafic illicite de drogues, ainsi que d'autres infractions graves.

Blanchiment d'argent considéré comme infraction passible d'extradition

49. Au niveau mondial, un nombre important d'États répondants avaient érigé le blanchiment d'argent en infraction passible d'extradition; cette proportion s'est élevée à 79 % au cours de la période 2004-2006 (voir fig. VII).

Figure VII

Proportion des États fournissant des informations qui ont érigé le blanchiment d'argent en infraction passible d'extradition, niveau mondial, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006



Transport transfrontière d'espèces et d'effets de commerce au porteur

50. Une proportion accrue des États répondants disposait d'une législation établissant l'obligation de déclarer le transport transfrontière d'espèces et d'effets de commerce au porteur. En Amérique du Nord et en Océanie, le taux d'application déclaré était de 100 % pour 2004-2006, alors qu'il s'établissait à 71 % en Europe de l'Est et du Sud-Est. Moins de 50 % des États répondants d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, d'Afrique subsaharienne et d'Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest exigeaient une déclaration du transport transfrontière.

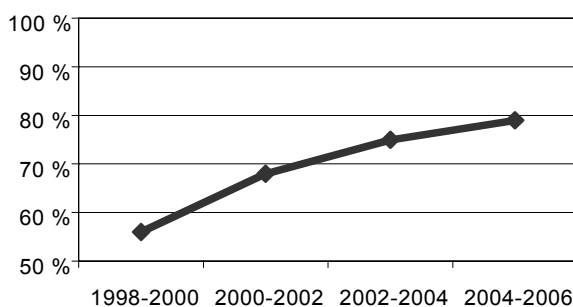
Prévention du blanchiment d'argent au sein d'entités financières

51. La plupart des sous-régions du monde avaient pris des mesures visant à prévenir et détecter le blanchiment d'argent au sein d'entités financières, notamment afin de permettre la déclaration de transactions suspectes et/ou inhabituelles, d'appliquer le principe "Connaissez votre client", de permettre l'identification des propriétaires réels de comptes, et de créer des services de renseignement financier. Un recul a toutefois été signalé en Amérique du Nord (7 %), en Afrique subsaharienne (8 %), et en Europe de l'Est et du Sud-Est (31 %) entre 2002-2004 et 2004-2006.

52. Au niveau mondial, une progression de 4 points de pourcentage a été constatée entre les troisième et quatrième cycles pour ce qui est de l'application de mesures comme la déclaration de transactions suspectes et/ou inhabituelles, le respect du principe "Connaissez votre client", l'identification des propriétaires réels de comptes et la création de services de renseignement financier (voir fig. VIII).

Figure VIII

Proportion des États fournissant des informations qui ont pris des mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent au sein du système financier: 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006



E. Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution

Cultures illicites

53. La superficie des cultures illicites de pavot à opium dans le monde a diminué de 27 %, passant de 277 400 hectares en 1993 à 201 900 hectares en 2006, ce qui correspond à une production de 6 630 tonnes de pavot à opium. Toutefois, l'étendue des cultures a augmenté de 33 % entre 2005 et 2006, du fait de l'essor de 59 % constaté en Afghanistan (165 000 hectares et 6 100 tonnes d'opium récoltées en 2006), qui entraine pour 92 % dans la production mondiale d'opium.

54. La production illicite d'opium a diminué de 85 % en Asie du Sud-Est et de 83 % au Myanmar entre 1998 et 2006; la République démocratique populaire lao et la Thaïlande n'en produisaient pratiquement plus.

55. La superficie des cultures illicites de cocaïer en Bolivie, en Colombie et au Pérou a diminué de 28 % entre 2000 et 2005, tombant de 221 300 hectares à 159 600 hectares. Par suite de l'amélioration des rendements et des techniques utilisées, la production potentielle de cocaïne a été de 910 tonnes en 2005, largement inchangée par rapport aux évaluations pour le milieu des années 1990.

56. S'agissant de la culture du cannabis, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a estimé que 231 000 hectares de terres étaient consacrées à la culture illicite, fournissant 45 000 tonnes d'herbe de cannabis en 2004-2005, ce qui représente plus du double des quantités estimatives obtenues 10 ans auparavant. Au cours de la période 1994-2004, le cannabis a été produit dans 176 pays et territoires, principalement dans les Amériques (54 %), suivies par l'Afrique (27 %), l'Asie (15 %), l'Europe (4 %) et l'Océanie (1 %).

57. En ce qui concerne la section VI du quatrième questionnaire destiné aux rapports biennaux, qui porte sur la période 2004-2006, 90 réponses ont été reçues d'États, autant que pour 2002-2004. Les pays ayant envoyé une réponse se répartissent comme suit: Afrique (25 %), Asie (21 %), Europe (34 %), Amériques (19 %), Océanie (1 %). Aucune réponse n'a été reçue de l'Afghanistan. Pour une analyse détaillée des réponses, voir le document E/CN.7/2007/2/Add.2.

Plans nationaux

58. Au total, 36 pays, ou 40 % des répondants, ont fait savoir qu'ils avaient des plans ou programmes nationaux, notamment de développement alternatif, concernant le cannabis, le pavot à opium et le cocaïer. La proportion des pays disposant de tels plans ou programmes est donc demeurée inchangée par rapport à 2002-2004. Quarante et un États, ou 46 % des répondants, ont indiqué que leurs plans ou programmes nationaux prévoyaient des mesures d'éradication ou d'autres mesures de répression (voir fig. IX et X).

Figure IX

Proportion des États fournissant des informations, qui disposent de plans ou programmes nationaux pour réduire et éliminer les cultures illicites destinées à la production de drogues, par type de plan

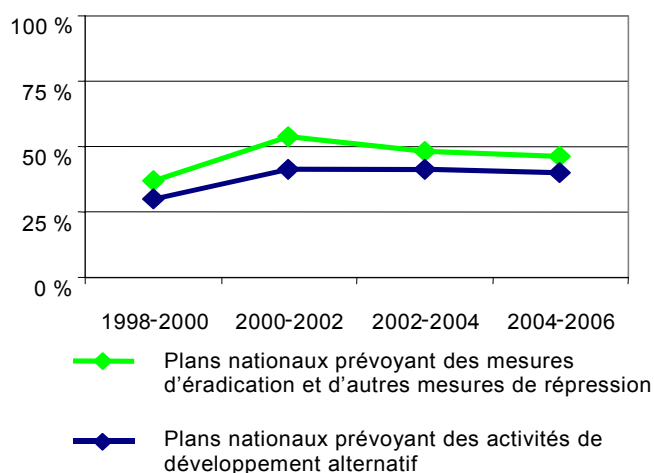
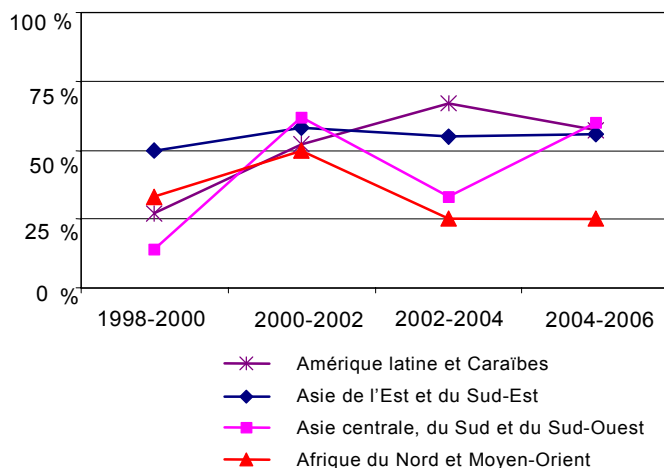


Figure X
Proportion des États fournissant des informations, qui disposent de plans ou programmes pour réduire et éliminer les cultures illicites destinées à la production de drogues, certaines régions



Coopération internationale et assistance technique

59. Au cours de la quatrième période de collecte d'informations, 24 pays (27 % des répondants) ont indiqué avoir aidé, dans un cadre bilatéral, régional ou multilatéral d'autres pays à mener des programmes de développement alternatif contre 18 pays (20 %) en 2002-2004 et 30 pays (27 %) en 2000-2002. Au total, 11 pays (12 % des répondants) ont fait savoir qu'ils recevaient une assistance technique pour leurs programmes de développement alternatif et 13 pays (15 %) pour des programmes d'éradication.

60. La plupart des pays communiquant des informations sur une assistance multilatérale aux fins du développement alternatif ont indiqué que l'appui dont ils bénéficiaient passait par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Un certain nombre de pays ont aussi fourni des informations sur une assistance bilatérale au développement alternatif.

61. Neuf pays seulement ont déclaré avoir engagé, avec des institutions financières internationales et/ou des banques régionales de développement, des négociations sur une assistance financière pour des programmes de développement alternatif et d'éradication des cultures illicites, et cinq seulement avaient obtenu cette assistance. La plupart ont indiqué que leurs programmes de développement alternatif et d'éradication étaient financés à partir de sources nationales.

Obstacles

62. L'insuffisance des ressources financières était le principal facteur faisant obstacle à la mise en œuvre des programmes de développement alternatif mentionné par 30 % des répondants (27 États), suivie du manque de structures d'appui pour fournir l'assistance (22 États), du manque de compétences techniques (15 États) et

des problèmes de coordination (11 États). Si cette hiérarchie est demeurée inchangée par rapport à 2002-2004, le nombre de pays indiquant que le manque de structures d'appui était un obstacle est passé de 16 à 22. Trente États au total (24 en 2002-2004) ont déclaré disposer des compétences techniques voulues pour mettre en chantier des programmes de développement alternatif.

Interventions d'appui

63. Environ un quart des États répondants ont indiqué que leurs programmes de développement alternatif appuyait la création d'organisations communautaires et la formation de leurs membres. Vingt-deux États (14 en 2002-2004) ont indiqué que leurs programmes apportaient un appui financier aux initiatives communautaires.

64. Un nombre croissant d'États répondants ont indiqué que leurs programmes de développement alternatif prévoyaient des approches participatives, prenaient en considération les problèmes spécifiques des femmes, visaient les groupes de population les plus pauvres et les plus vulnérables et tenaient compte des préoccupations écologiques.

Suivi

65. Le nombre de pays ayant recours aux levés au sol et aux images satellite pour surveiller les cultures illicites a augmenté. Quelques pays ont en outre indiqué faire appel au renseignement humain, à la police de proximité, aux réseaux d'information, aux patrouilles terrestres et à la surveillance aérienne.

66. Quarante États (45 en 2002-2004) ont indiqué qu'ils échangeaient des informations sur la surveillance des cultures illicites aux niveaux national, régional et international. Dix-huit États (22 en 2002-2004) disposaient de systèmes de surveillance et d'évaluation des effets qualitatifs et quantitatifs des programmes de développement alternatif et d'éradication. Vingt-quatre pays (29 en 2002-2004) ont signalé qu'ils évaluaient régulièrement les effets des mesures de répression et des activités de développement alternatif. Sept pays ont mentionné le manque de compétences techniques et les problèmes financiers parmi les raisons de l'absence des systèmes de surveillance et d'évaluation.

F. Coopération judiciaire

67. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont été encouragés à examiner et à améliorer les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-20/4 C). On trouvera à la section ci-dessous un résumé analytique des efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir la coopération judiciaire, qui repose sur les 90 réponses à la section IV du questionnaire destiné aux rapports biennaux reçues des États Membres. Pour un examen approfondi des mesures prises par les gouvernements à cet égard, voir le document E/CN.7/2007/2/Add.3.

Application des mesures au niveau mondial

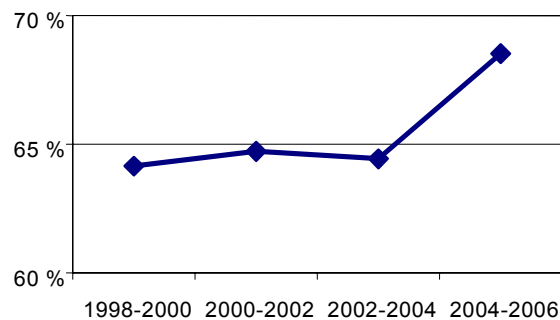
68. Pour évaluer l'application, au niveau mondial, des mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, un indice composite des

mesures clefs prises par les États Membres pour promouvoir la coopération judiciaire a été mis au point. L'indice regroupe les indicateurs figurant à la section IV du questionnaire destiné aux rapports biennaux pour chaque pays afin d'obtenir une moyenne aux niveaux régional, sous-régional et mondial. L'indice révèle ci-dessous une tendance soutenue et en légère augmentation en ce qui concerne l'application par les États Membres des mesures prévues dans le domaine de la coopération judiciaire (voir fig. XI).

Figure XI

Application au niveau mondial des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006

Proportion des États répondants



Cadre juridique

69. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, qui jouissent d'une adhésion quasi universelle, définissent le cadre de la coopération internationale dans la lutte contre le problème de la drogue. La majorité des États ont signalé avoir renforcé leur cadre juridique pour faciliter la coopération judiciaire internationale. Quarante-et-un pour cent des États répondant en 2004-2006 ont indiqué qu'ils disposaient d'une législation facilitant l'extradition; 28 % avaient révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière les procédures d'extradition dans les affaires liées à la drogue, ce qui porte à 78 le nombre total d'États et territoires ayant réexaminé ou révisé leurs procédures depuis 1998.

Entraide judiciaire

70. La majorité (81 %) des États fournissant des informations pour 2004-2006 avaient adopté une législation sur l'entraide judiciaire, et 37 % avaient révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière les procédures d'entraide judiciaire. Ainsi, 72 États au total avaient réexaminé ou révisé leurs procédures au moins une fois depuis la vingtième session extraordinaire. La plupart des États avaient conclu des accords bilatéraux (73 % en 2004-2006 et 74 % en 2002-2004) et de nombreux États avaient signé des accords multilatéraux (63 % en 2004-2006 et 67 % en 2002-2004).

Coopération entre les services de répression

71. Des progrès ont également été faits en matière de coopération et d'échange d'informations entre services de répression. Soixante-dix-huit pour cent des répondants avaient mis en place des programmes d'échange avec d'autres États, souvent sur la base d'accords et d'arrangements bilatéraux, multilatéraux, régionaux ou sous-régionaux. De nombreux États avaient organisé des échanges de fonctionnaires de police et d'agents de liaison en matière de drogues. Plus des trois quarts des États fournissant des informations pour 2004-2006 (78 %) échangeaient avec d'autres pays des informations sur les techniques d'enquête criminelle, et 74 % avaient créé des unités spécialisées pour les enquêtes sur les affaires de trafic de drogues. La plupart des États (83 %) avaient en outre renforcé la formation du personnel des services de répression.

Livraisons surveillées

72. La législation de 84 % des États répondant pour 2004-2006 prévoyait le recours aux livraisons surveillées, et 42 % avaient révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière leur législation en la matière. Depuis le premier cycle de collecte d'informations (1998-2000), 69 États avaient révisé leurs lois et procédures.

Trafic de drogues par mer

73. Au cours de la quatrième période considérée, 66 % des États fournissant des informations avaient une législation autorisant la coopération avec d'autres États pour lutter contre le trafic de drogues par mer (44 % en 2002-2004). Trente-sept pour cent des États ont indiqué avoir conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux pour coopérer dans la lutte contre le trafic de drogues par mer.

Protection des juges et des agents des services de détection et de répression

74. En 2004-2006, 69 % des États disposaient de lois, de règles ou de procédures pour la protection des juges, des procureurs, du personnel de surveillance, des agents des services de répression et des témoins et 40 % avaient révisé, simplifié ou renforcé leur législation relative à la protection des témoins.

G. Contrôle des précurseurs

75. L'analyse des efforts faits par les pays pour renforcer le contrôle des précurseurs se fonde sur les 91 réponses à la section III du questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le quatrième cycle reçues des États Membres. Les réponses analysées sont récapitulées aux paragraphes 76 à 86 ci-dessous. Pour un examen approfondi, voir le document E/CN.7/2002/2/Add.5.

76. La figure XII montre la proportion dans laquelle les États, au cours des quatre périodes considérées, appliquaient les mesures envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution S-20/4 B, tel que le font ressortir les indicateurs figurant à la section III du questionnaire destiné aux rapports biennaux.

77. Au niveau mondial, aucune amélioration majeure n'est intervenue au cours des quatre périodes considérées en ce qui concerne le respect, par les États Membres, des mesures envisagées pour le contrôle de précurseurs, le taux d'application desdites mesures demeurant à quelques points de pourcentage de 40 %. Aux niveaux régional et sous-régional, les taux d'exécution variaient considérablement en 2004-2006, allant de 7 % (Océanie)⁶ à 94 % (Amérique du Nord). À l'exception de l'Océanie où la taille de l'échantillon et des erreurs éventuelles dans les informations communiquées peuvent avoir faussé les résultats, la plupart des régions ont déclaré des taux d'application stables ou en hausse entre les troisième et quatrième cycles. Les sous-régions d'Afrique ont signalé une baisse ou une légère amélioration du taux d'application, mais à partir de niveaux extrêmement faibles: en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, le taux est tombé de 36 % en 2002-2004 à 31 % en 2004-2006, alors qu'il passait en Afrique subsaharienne de 9 % à 14 %. Des améliorations considérables ont été constatées en Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest (de 29 à 51 %) et en Asie de l'Est et du Sud-Est (de 37 à 44 %).

78. Les figures ci-dessous montrent qu'à l'exception de l'Asie, de l'Europe centrale et occidentale et de l'Amérique du Nord, il existe un manque notable de moyens nécessaires pour appliquer les mesures de contrôle des précurseurs. En outre, les données porteraient à croire qu'un certain nombre de régions ont éprouvé des difficultés considérables à collecter des informations pour superviser le contrôle des précurseurs et en rendre compte.

Cadre législatif

79. Pour le quatrième cycle de collecte d'informations (2004-2006), 79 États Membres ont indiqué être dotés d'une législation pour le contrôle des précurseurs (74 en 2002-2004) et 52 avaient adopté de nouveaux textes législatifs ou révisé les textes existant dans ce domaine. En moyenne, 18 États Membres ont déclaré avoir élaboré une législation au cours de chaque période, ce qui témoigne de la volonté de mettre à jour le cadre réglementaire pour se conformer aux exigences internationales.

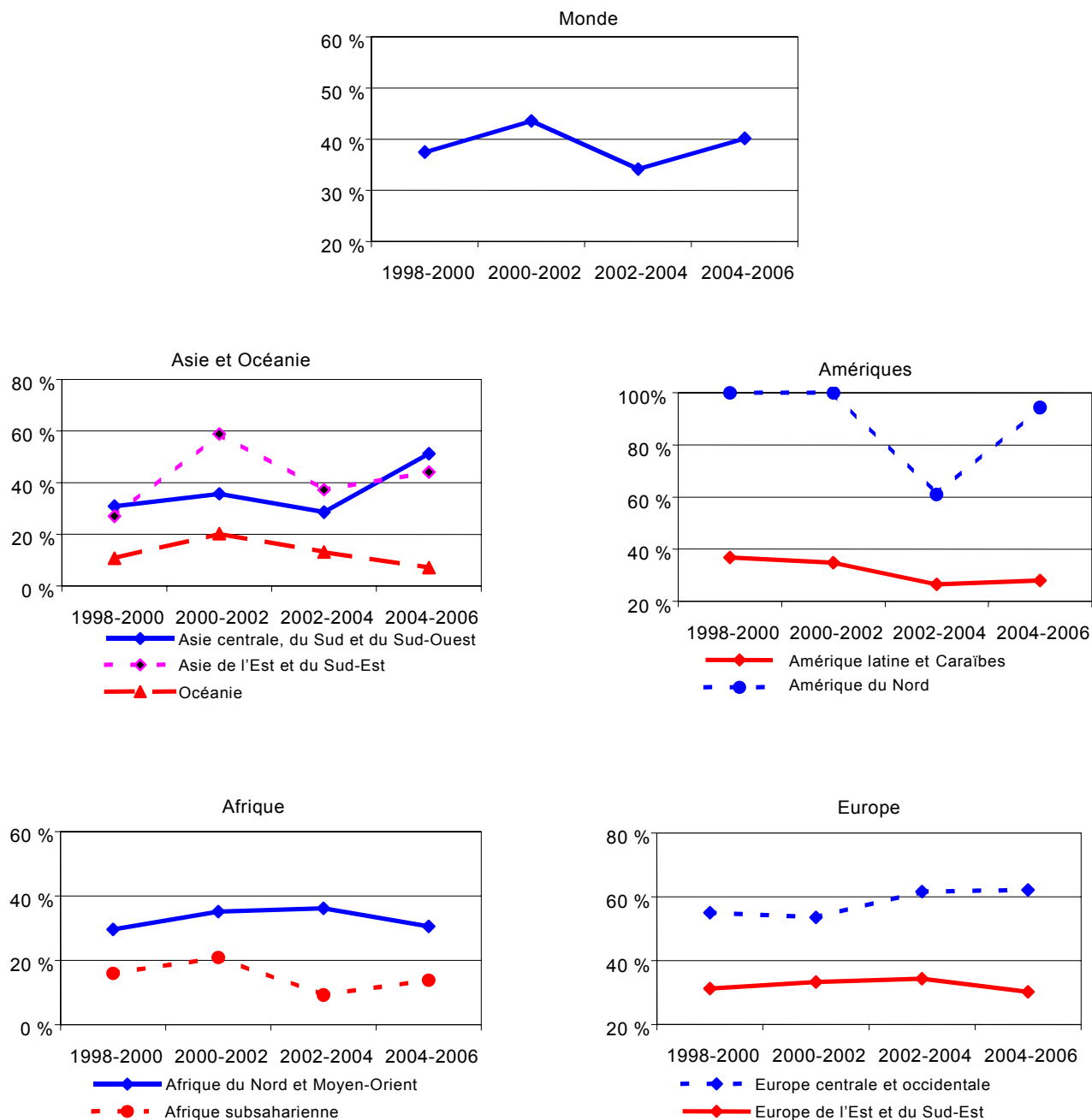
Autorisations d'importation et d'exportation

80. Le nombre d'États disposant de systèmes d'autorisation des importations ou exportations a augmenté nettement entre les premier et deuxième cycles de collecte d'informations, mais peu depuis lors. Au cours de la troisième période, 89 États Membres avaient indiqué qu'ils appliquaient un système d'autorisation préalable, mais ce nombre est tombé à 85 en 2004-2006.

81. Soixante-dix États ont fait savoir qu'ils avaient mis en place des procédures pratiques pour surveiller et déceler les transactions suspectes portant sur les précurseurs.

⁶ Le chiffre peu élevé peut être dû à une interprétation erronée de questions figurant dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux.

Figure XII
Proportion des États fournissant des informations qui appliquent des mesures pour le contrôle des précurseurs, niveaux mondial et régional, 1998-2000, 2000-2002, 2002-2004 et 2004-2006



Codes de conduite

82. Entre les troisième et quatrième cycles, le nombre de pays déclarant l'existence de codes de conduite pour l'industrie chimique est passé de 25 à 37.

Prévention des détournements

83. Le nombre d'États Membres ayant adopté des mesures visant à surveiller le commerce et à prévenir le détournement de matériaux et équipements utilisés dans la production ou la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes est passé de 54 à 62 États entre 2002-2004 et 2004-2006.

Procédures d'enquête

84. Il y a eu peu de changements entre les troisième et quatrième cycles en ce qui concerne le nombre d'États disposant de procédures d'enquête sur les détournements de produits chimiques et les laboratoires clandestins, 61 et 60 respectivement, dont 55 et 50 respectivement avaient en outre signalé l'existence de telles procédures pour les enquêtes sur les laboratoires clandestins.

Coopération internationale

85. En moyenne, un quart des pays répondants ont indiqué qu'ils participaient à la coopération internationale au cours des troisième et quatrième cycles (24 et 26, respectivement). Quatorze d'entre eux ont signalé que cette coopération avait abouti à des saisies de précurseurs.

86. Le nombre d'États déclarant avoir fourni à d'autres États une assistance technique pour le contrôle des précurseurs a augmenté, passant de 18 en 2002-2004 à 28 en 2004-2006. Par exemple, 13 pays d'Europe occidentale et centrale ont déclaré fournir une assistance technique à des pays d'Amérique latine et d'Asie centrale.

IV. Remarques finales

87. Au cours de la quatrième période biennale de collecte d'informations, les États Membres ont continué à faire des efforts dans tous les domaines visés par la Déclaration politique et les autres mesures adoptées en 1998. Une proportion croissante d'États disposait de stratégies nationales multisectorielles coordonnées de contrôle des drogues, qui constituaient l'assise politique et stratégique nécessaire pour lutter efficacement contre ce problème.

88. La Commission des stupéfiants voudra peut-être réaffirmer l'attachement de la communauté internationale à la Déclaration politique, à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et aux mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi qu'à la Déclaration ministérielle commune.

89. La Commission voudra peut-être aussi demander instamment aux États d'accroître la coopération entre eux et avec tous les acteurs concernés pour promouvoir et appliquer les textes issus de la vingtième session extraordinaire.

90. La Commission voudra peut-être encourager les États à solliciter, en cas de besoin, une assistance pour la réalisation des objectifs fixés pour 2008, et prier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la fourniture de cette assistance technique aux États, agissant en coordination étroite avec les autres partenaires internationaux et bilatéraux. Elle voudra peut-être aussi encourager les États Membres à maintenir et à renforcer le soutien financier et politique qu'ils apportent à l'action de l'Office.

91. S'agissant du taux de réponse pour les quatre premiers cycles de collecte d'informations, la Commission devrait examiner les moyens d'obtenir que les États Membres communiquent en temps utile des renseignements complets et de qualité pour le cinquième cycle, renseignements qui doivent parvenir au Secrétariat avant le 30 juin 2007, la Commission devant, à sa cinquante et unième session en 2008, examiner le cinquième rapport biennal et procéder à l'examen décennal des suites données à la vingtième session extraordinaire. La Commission devrait faire en sorte que les États Membres participent dans leur grande majorité et dans les délais au cinquième cycle de collecte d'informations.

92. La Commission voudra peut-être encourager les États Membres des régions où le champ d'application des mesures déclarées dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux est le plus large à partager leur expérience et leurs compétences pour faciliter l'amélioration de l'action menée dans d'autres régions.

93. La plupart des États répondants ont mis en place les fondements politiques et stratégiques pour des stratégies efficaces de réduction de la demande, même si une action complémentaire est nécessaire pour améliorer les moyens de collecte et d'évaluation des données. Les actions de prévention aux niveaux national et régional devraient être étendues et poursuivies afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2008.

94. La Commission voudra peut-être également exhorter les États touchés par l'abus de drogues à prendre d'autres mesures appropriées de prévention, de traitement et de réadaptation pour répondre à ce défi.

95. Si des progrès ont été faits à différents niveaux dans différentes régions, il faut de toute évidence faire plus pour enrayer effectivement le fléau de la fabrication, du trafic et de l'abus des stimulants de type amphétamine aux niveaux national et international. La Commission voudra peut-être recommander que l'on accorde une attention accrue à la capacité de collecte et d'analyse des données et à la mise en place de systèmes de surveillance complets; à la coopération régionale, internationale et multisectorielle, en particulier la coopération avec l'industrie, pour mieux réprimer le détournement de produits pharmaceutiques licites contenant des stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs; au renforcement de la capacité technique des États Membres de détecter, de suivre et de mieux comprendre le problème, d'intégrer les laboratoires de police scientifique dans les systèmes nationaux de contrôle des drogues, d'intensifier la sensibilisation et la réduction de la demande, et de faire preuve de vigilance dans leurs mécanismes d'observation et d'intervention, eu égard en particulier à l'usage de stimulants de type amphétamine.

96. Huit ans après la session extraordinaire, le blanchiment d'argent tiré du trafic illicite de drogues demeure une menace pour l'intégrité, la fiabilité et la stabilité des systèmes financiers et commerciaux dans le monde. Comme l'illustre le présent rapport, des progrès notables ont été réalisés vers l'application des dispositions

contre le blanchiment d'argent; dans certaines régions, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour appliquer les mesures prévues.

97. La Commission voudra peut-être encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à définir un cadre législatif et des mesures visant à identifier, geler, saisir et confisquer le produit du crime; à renforcer la coopération internationale et l'entraide judiciaire dans les affaires de blanchiment; à adopter des procédures d'extradition et des mécanismes d'échange d'informations entre autorités compétentes; à dresser des statistiques centralisées sur les mesures juridiques prises pour lutter contre le blanchiment d'argent; à envisager de créer des services de renseignement financier; et, le cas échéant, à participer aux mécanismes régionaux et internationaux antiblanchiment.

98. Si la plupart des pays concernés par les cultures illicites destinées à la production de drogues déclarent maintenant qu'ils disposent des compétences techniques voulues pour exécuter des programmes d'éradication des cultures illicites et de développement alternatif, les données disponibles portent à croire que les contraintes financières et la réduction de l'assistance technique internationale commencent de nouveau à empêcher tout progrès supplémentaire.

99. Les progrès impressionnants réalisés par les pays d'Asie du Sud-Est dans la lutte contre la culture illicite de pavot à opium doivent être consolidés. Au Myanmar et en République démocratique populaire lao, les anciens cultivateurs d'opium vivant dans une pauvreté extrême méritent de tirer parti de l'assistance au développement sain et durable. La communauté internationale devrait faire plus pour aider ces communautés à surmonter les problèmes qui se posent au lendemain de l'élimination des cultures de pavot à opium.

100. La complexité de la situation en Afghanistan exige une action concertée et coordonnée immédiate de la part des autorités nationales et de la communauté internationale. La sécurité et l'état de droit doivent être renforcés et toucher toutes les provinces du pays. Le système de justice pénale naissant doit être encore développé et se montrer capable de traduire en justice les trafiquants de drogues et les fonctionnaires corrompus. Ce sont là les conditions préalables à tout contrôle des drogues efficace.

101. S'agissant de la culture du cocaïer, la Bolivie, la Colombie et le Pérou ont obtenu ces dernières années des progrès sensibles dans la réduction des cultures illicites et la proposition de nouvelles options économiques aux populations concernées. La Commission voudra peut-être envisager de demander à la communauté internationale de coopérer davantage pour consolider les progrès accomplis en s'engageant en faveur du développement des communautés rurales touchées.

102. La Commission voudra peut-être inviter la communauté internationale à fournir une assistance technique et financière supplémentaire pour la mise en place de systèmes harmonisés de financement de l'assistance au développement en faveur des communautés et zones concernées par les cultures illicites. Une assistance est en outre nécessaire pour des systèmes perfectionnés d'évaluation de l'impact qualitatif et quantitatif des programmes de développement alternatif et d'éradication des cultures illicites.

103. À ce propos, il faudrait promouvoir les critères de viabilité écologique ainsi que les moyens d'assurer une meilleure coordination des activités pour faire en sorte que les objectifs de lutte contre les stupéfiants soient pris en compte dans l'action générale en faveur du développement.

104. La Commission voudra peut-être encourager l'examen d'autres mesures propres à promouvoir le développement alternatif et, le cas échéant, le développement alternatif à titre préventif, ainsi que des mesures pour combattre la culture du cannabis.

105. Le cadre international de la coopération judiciaire a été considérablement renforcé depuis la première période de collecte d'informations, même si les progrès réalisés au cours de la dernière période étaient modestes. Le principe de la non-extradition des nationaux constitue encore un important obstacle juridique en la matière. De nombreux États refusent ou limitent encore l'extradition des nationaux. Des difficultés ont également été signalées en ce qui concerne le recours aux livraisons surveillées. La Commission voudra peut-être envisager d'encourager des mesures supplémentaires, en particulier des solutions novatrices pour surmonter les obstacles à la coopération, en vue d'assurer l'application efficace des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire, adoptées à la vingtième session extraordinaire.

106. Il existe encore des obstacles à l'application, à l'échelle mondiale, des recommandations formulées en 1998 à propos du contrôle des précurseurs. Dans leurs réponses au questionnaire, un certain nombre d'États ont déploré le manque de ressources et de savoir-faire technique, ainsi que les lacunes de la législation et du système de surveillance. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États Membres à mettre à disposition des ressources humaines et financières suffisantes pour garantir le bon fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle des précurseurs, et à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les fonctionnaires dont relèvent ces systèmes de contrôle des précurseurs bénéficient de la formation nécessaire pour en faciliter le fonctionnement. Elle souhaitera peut-être inviter les États Membres à continuer à apporter leur soutien à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin de leur permettre de répondre aux demandes d'assistance technique et de compétences techniques des États pour consolider les systèmes de contrôle, et prévenir d'une manière plus efficace le détournement de précurseurs. Les États Membres devraient être aussi exhortés à intensifier la coopération avec l'Organe.

107. Des efforts complémentaires s'imposent pour renforcer le contrôle des précurseurs et lutter contre la fabrication et le trafic illicites de stimulants de type amphétamine, deux domaines où les progrès semblent avoir été moins nets que dans d'autres.

108. La Commission peut recommander aux États Membres de continuer à renforcer les mécanismes de collecte et d'échange d'informations sur le trafic de précurseurs, notamment pour saisir, prévenir le détournement, immobiliser des envois, démanteler des laboratoires et analyser les nouvelles tendances en matière de trafic et de détournement, les nouvelles méthodes de fabrication et l'utilisation de substances non placées sous contrôle, en vue d'accroître l'efficacité du système international de contrôle et de surveillance.

109. En 1998, les États Membres ont pris des engagements importants pour lutter contre le problème mondial de la drogue. Ils se sont engagés l'un envers l'autre, mais surtout envers les peuples du monde entier. L'impact du problème mondial de la drogue sur nos sociétés dans les domaines social, économique, sanitaire, politique et de la gouvernance demeure important. Les États Membres sont tenus d'étudier sérieusement les engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'examiner ce qui a été accompli et de décider ce qu'il faut faire de plus ou autrement.
